

Les Deux Alpes, le 9 avril 2018



Monsieur le Président de la Mission Régionale  
d'Autorité Environnementale  
A l'attention de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /  
SCIDDAE / pôle autorité environnementale  
69 453 Lyon cedex 06

Direction ou Service : Urbanisme  
Affaire suivie par : Millien Jonathan  
Mail : j.millien@mairie2alpes.fr

Nos réf : PB/JM

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Venosc  
PJ : Dossier de déclaration de projet

Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

J'ai l'honneur de vous informer que notre commune a engagé, par délibération n°2017-229 du 6 novembre 2017 du Conseil municipal de la commune de Les Deux Alpes, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VENOSC conformément aux dispositions des articles L153-54 et les suivants ainsi que les articles R153-13 et les suivants du code l'urbanisme.

La mise en compatibilité a fait l'objet d'une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est sollicité.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, contenant l'évaluation, vous est transmis en pièce-jointe.

Dans l'attente de vos éventuelles observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Pierre BALME  
Maire de Les Deux Alpes  
Maire délégué de Venosc



Par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services,

T. HODOT